



Département
des Landes

arrêté publié sur le site de la Collectivité le 12 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

ID : 040-224000018-20221212-PPA_SAAD_22_041-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
Pôle Personnes Agées
Service Établissements

ARRÊTÉ N° PPA-SAAD-2022-041
Dotation complémentaire non reconductible
pour le SAAD du CIAS LANDES ARMAGNAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A-1/1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2022 relative aux personnes âgées à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr

landes.fr



ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'accompagnement des SAAD, une dotation complémentaire non reconductible est attribuée au CIAS Landes d'Armagnac compte tenu de la conjoncture financière du service.

ARTICLE 2 – Le montant de la dotation complémentaire non reconductible attribuée est de 40 000 euros et sera mandaté en une seule fois.

ARTICLE 3 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 12 DEC. 2022

X F. L.

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental